



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

Etaient présents : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

Etaient absents ou excusés : MM. Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ.

**OBJET : MARCHÉ NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
PREALABLES, EN VERTU DU 1° DE L'ARTICLE R. 2122-2 DU CODE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE. – EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) DE
MOURENX – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ**

L'UVE est actuellement exploitée par la société SEMAVAL dont le siège social est situé à Vert le Grand. Le contrat notifié le 28 juillet 2016, d'une durée de 6 ans s'achève le 31 août 2022.

Une consultation a été lancée le 25 février 2022. Alors que le service déchets avait été contacté par plusieurs sociétés en 2021 sur ce marché, aucune offre n'a été reçue. Une explication serait le nombre important de renouvellement de marchés en 2022, les sociétés privilégiant les grosses unités.

Considérant la situation imprévisible et inédite, un contact a été immédiatement pris avec la direction générale de SEMAVAL. Celle-ci nous a confirmé que la situation économique actuelle du contrat est fortement déficitaire de par les effets cumulés suivants :

- Difficulté de recrutement de personnel obligeant la société SEMAVAL à arrêter et redémarrer l'outil d'incinération toutes les semaines,
- Détournement de tonnes d'ordures ménagères du fait de l'arrêt de l'outil d'incinération,
- Augmentation significative des matières premières et du coût de l'énergie impactant les frais de maintenance et des réactifs nécessaires au traitement des fumées de l'outil d'incinération.

Aussi, considérant la nécessité de maintenir l'usine en fonctionnement, une phase de négociation a été immédiatement engagée avec SEMAVAL.

Elle a abouti dans un premier temps à la signature d'un avenant pour revoir les conditions économiques en fonction de l'effectif réellement présent au sein de l'outil et ajuster le prix de traitement à la tonne à cet effectif pour la période de fin du contrat, soit du 1^{er} Juillet 2022 au 31 août 2022.

Dans un deuxième temps, une discussion a été engagée sur les conditions techniques et financières d'un nouveau contrat avec SEMAVAL, permettant à la collectivité de relancer une consultation.

La procédure de passation utilisée est la procédure de marché négocié par application du 1° de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

La date de parution au BOAMP est le 20 juin 2022 avec une remise de l'offre fixée au 5 juillet 2022.

La durée du marché a été fixée à 10 mois soit du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023.

Le candidat a répondu conformément au cahier des charges en intégrant dans la définition du tonnage réceptionné le tonnage détourné.

Du fait des difficultés de recrutement, le montant estimatif du marché est variable selon le nombre de chefs de quart. Également, l'offre est basée sur un tarif de traitement des tonnes détournées qui pourra être revu à la baisse si un autre exutoire moins onéreux était trouvé.

Ainsi, avec la totalité du personnel soit 7 chefs de quart, le montant estimatif sur 10 mois est de 1 285 026 € HT, avec 6 chefs de quart, il est de 1 513 006 € HT et avec 5 chefs de quart il passe à 1 653 779 € HT. Pour information, une augmentation respective de 14 %, 27 % et 33 % est à noter par rapport au marché actuel.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Patrice LAURENT

